



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU PRE BARON ET RUE DU MOULIN DES CHAMPS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS représentée par Madame DUNET Anne-Laure en date du 3 novembre 2025 pour le compte de l'entreprise ITSC intervenante,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour des travaux d'acheminement temporaire de l'électricité sur le chantier de reconstruction de l'Hôpital sis rue du Moulin des champs à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ITSC est autorisée à procéder à la mise en place sur le domaine public de 17 blocs de bétons et poteaux entre le transformateur ENEDIS de la Salle des sports Rue du Pré Baron et l'entrée du chantier de reconstruction de l'Hôpital sis Rue du Moulin des champs à Pont-Audemer, afin de permettre le raccordement électrique temporaire du chantier sur 400m linéaire, à compter du mercredi 5 novembre 2025 au jeudi 6 novembre 2025 inclus.

Article 2 : L'entreprise ITSC est autorisée à stationner un véhicule au droit des différentes zones d'implantations entre la rue du Pré Baron et la rue du Moulin des champs. L'entreprise ITSC sera en charge de la sécurité de l'intervention et devra garantir la circulation des automobilistes pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

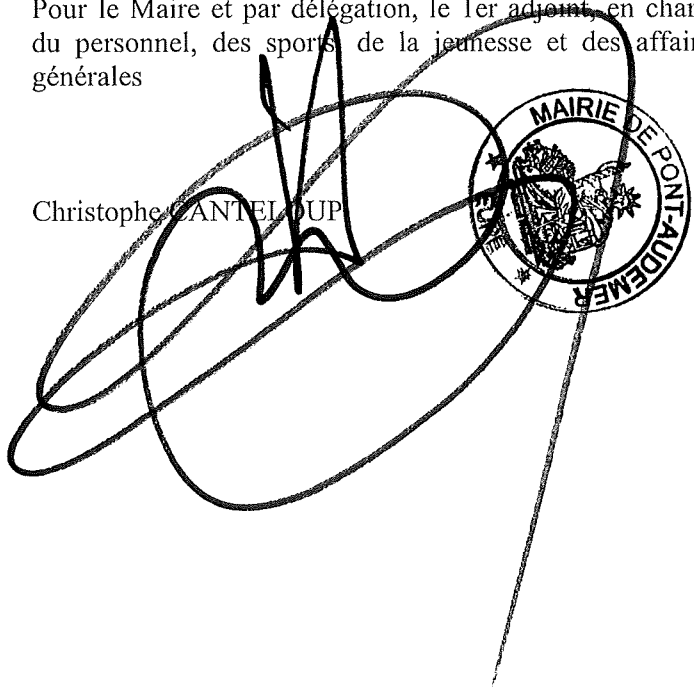
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs- Pompiers, le SMUR, l'entreprise ITSC intervenante, Madame DUNET Anne-Laure et l'entreprise AXL CONSTRUCTIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 4 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the text and stamp. The signature is highly fluid and loops around the official stamp. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE PONT-AUDEMER" around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and other heraldic symbols.